

Marché de gros de la zone industrielle - Concession du droit d'exploiter la buvette restaurant

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le droit d'exploiter la buvette restaurant du marché de gros a fait l'objet le 22 mai 1989 d'une concession venant à expiration le 31 juillet 1991.

Il est proposé en conséquence de renouveler cette concession pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} septembre 1991 au 31 juillet 1993, conformément à la procédure négociée adoptée pour ce genre d'affaire.

L'offre des candidats ne devra pas être inférieure à 145 000 F par an, soit 290 000 F pour la durée de la concession.

A l'issue de la concession, dans le cas où elle ne serait pas renouvelée au profit du concessionnaire actuel, le nouvel exploitant pourra, en cas d'accord amiable, reprendre le matériel du prédécesseur.

A défaut d'accord, ou en cas de vacance de concession, l'ancien exploitant devra enlever son matériel à la première demande de la Ville.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le cahier des charges établi à cet effet et à autoriser M. le Député-Maire à lancer l'appel à la concurrence et signer la convention de concession à intervenir.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale en décide ainsi à l'unanimité.